

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, , D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN**

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	L. FORICHON
	J. BUISINE CORLOBÉ		S. SABLITCH
	C. TIPHINEAUD		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Absent excusé : **J. QUEIJO**

Secrétaire de séance : **Pieter DOUWES** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE DÉCORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PAR LES COMMUNES VAL-DE-MARNAISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 2013-5-27 du 25 mars 2013 relative à l'autorisation de décoration, par les communes Val-de-Marnaises, des arbres d'alignement le long des routes départementales,

VU l'avis de la commission environnement, cadre de vie et urbanisme en date du 2 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que les illuminations et décorations participent à l'animation et à la convivialité de la commune,

20230510_003

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-type relative à l'autorisation de décoration, par la commune, des arbres d'alignement le long des routes départementales.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 5 octobre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com